COMMUNE DE

THENON

Département de Dordogne *Arrondissement de Sarlat*

Séance du 24 septembre 2026 à 21h40

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Votants : 15
Présents : 12

L'an deux mil vingt-six, le 24 septembre à 21 heures 40,
Le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire,
A la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Luc BLANCHARD, Maire

Date de convocation : 18.09.2026 *Affiché le 28.09.2026*

Membres présents : *Monsieur Jean-Luc BLANCHARD, Monsieur Stéphane GREFFE, Madame Odette LACOSTE, Monsieur Jean-Louis DUBREUIL, Madame Sylvie MARCHAND, Monsieur Claude BADET, Monsieur Emmanuel SAVIGNAC, Monsieur Samuel DROUARD, Madame Virginie BRUNETEAU, Madame Emilie ANDRE, Monsieur Mathieu BONNET, Monsieur Guillaume ANDRE*

Absents excusés ayant donné mandat de vote : *Madame BERNARD Micheline (donne pouvoir à Madame LACOSTE Odette), Monsieur COUDERC Julien (donne pouvoir à Monsieur DUBREUIL Jean-Louis), Madame TRUJILLO Marion (donne pouvoir à Monsieur BLANCHARD Jean-Luc)*

Secrétaire de séance : *Madame Odette LACOSTE*

Ordre du jour :

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DE REPRESENTANTS :

45-2026 : Désignation des référents au Comité Communal de Feu de Forêt (CCFF)
50-2026 : Désignation des référents Forêt - Bois

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

46-2026 : Extension de la délégation de pouvoir au Maire dans le cadre de l'attribution des aides communales aux travaux de ravalement de façades et de création d'accès séparés dans les immeubles

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES - VOIRIE

44-2026 : Recensement des chemins ruraux

FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS

47-2026 : Incendies : Solidarité en faveur des communes sinistrées
49-2026 : Demande de subvention DETR dans le cadre du dispositif « Chaleurs Extrêmes » pour équiper une salle communale

FONCTION PUBLIQUE – PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA F.P.T

48-2026 : Mise à jour du tableau des effectifs titulaires au 1er novembre 2026

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 21h40

Il nomme Madame Odette LACOSTE secrétaire de séance.
Il présente le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 5 juin 2026.
Ce compte-rendu est adopté à l'unanimité.
Il présente les DIA

Délibération n° 44-2026 / DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES - VOIRIE

Objet de la délibération : Recensement des chemins ruraux

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article 102 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite la loi « 3DS ») a introduit un mécanisme permettant aux communes de recenser leurs chemins ruraux (codifié article L161-6-1 du code rural et de la pêche maritime).
Pour rappel, les chemins ruraux sont les chemins appartenants aux communes, affectés à l'usage public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partis du domaine privé de la commune (art. L161-1 du code rural et de la pêche maritime).

Monsieur le Maire expose que ce recensement doit être fait dans un délai maximum de deux ans à compter de la présente délibération.
Il est précisé que cette délibération suspend le délai de prescription trentenaire pour l'acquisition de parcelles comportant ces chemins conformément à l'article L161-6-1 du code rural et de la pêche maritime.

Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,

- **Approuve** la réalisation du recensement des chemins ruraux par le Conseil Départemental de la Dordogne avec l'aide de Messieurs Dubreuil Jean-Louis et Couderc Julien.
- **Autorise** le Maire à faire réaliser un projet de tableau récapitulatif des chemins ruraux de la commune,
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents s'y reportant.
- **Vote :** Pour : 15
  Contre : 0
  Abstention : 0
- **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité

Délibération n°45-2026/ INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DE REPRESENTANTS

Objet de la délibération : Désignation des référents au Comité Communal De Feu de Forêt (CCFF)

Dans le cadre du SMO DFCI 24 et à la suite des élections municipales, il est demandé de désigner des bénévoles référents, qui connaissent le territoire de la commune en cas d'incendie, pour participer aux Comités Communaux Feux de Forêt (CCFF).

Leurs coordonnées sont envoyées au syndicat avec la délibération.

La liste des coordonnées des CCFF est centralisée au SMO DFCI 24 et transmise au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), aux Centres de secours (CIS) et au service de Gendarmerie.

Monsieur le Maire rappelle les missions essentielles des CCFF qui sont :

- L'information et la sensibilisation de la population et du grand public sur les risques feux de forêt
- L'appui et l'aide aux pompiers

  - Se mettre à disposition du responsable chargé de l'organisation de la lutte active
  - Apporter un concours actif sans se substituer au commandement qui relève des pompiers dans tous les cas de figures.

Messieurs BONNET Mathieu, LACOSTE Bernard et GOUDONNET Jean-François proposent leur candidature.

Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal,

Désigne Messieurs BONNET Mathieu, LACOSTE Bernard et GOUDONNET Jean-François « bénévoles référents au Comité Communal Feux de Forêt » de la commune.

- **Vote :** Pour : 15
  Contre : 0
  Abstention : 0

- **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Délibération n°46-2026/ INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

<u>Objet de la délibération :</u> Extension de la délégation de pouvoir au Maire dans la cadre de l'attribution des aides communales aux travaux de ravalement de façades et de création d'accès séparés dans les immeubles.

Par délibération n°12-2026 du 22 mars 2026, le Conseil Municipal a consenti à Monsieur le Maire un certain nombre de délégations.

Dans un souci d'efficacité et de réactivité de la Commune de Thenon dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'aides communales « Ravalement de façades » et « Création d'accès séparé dans les immeubles » de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat -Revitalisation Rurale 2022 – 2027 de la Communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir, il est proposé au Conseil Municipal d'étendre la délégation de pouvoir à Monsieur le Maire afin de pouvoir définir le mécanisme de prise de décision suivant :

1. Les dossiers complets de demandes de primes aux travaux de la Commune de Thenon seront étudiés au sein de la Commission municipale « Habitat et Revitalisation du Territoire » dans l'ordre de leur arrivée (sauf cas particulier motivé),

2. Après avis de la Commission, l'attribution des primes de la Commune de Thenon ne se fera qu'après validation finale par décision du Maire en conformité avec le règlement d'attribution validé par délibération n° 39-2022 du 05 septembre 2022 et dans le cadre des enveloppes budgétaires allouées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,

- **Approuve** d'étendre la délégation de pouvoir à Monsieur le Maire concernant l'attribution des aides communales « Ravalement de façades » et « Création d'accès séparé dans les immeubles », suivants les conditions exposées précédemment, pour la durée du présent mandat,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'extension de cette délégation de pouvoir.
- **Vote :** Pour : 15
  Contre : 0
  Abstentions : 0
- **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Délibération n° 47 – 2026 / FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS

Objet de la délibération : Incendies – Solidarité en faveur des communes sinistrées

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) appelle les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la Commune de Thenon tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la Commune de Thenon contribue à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 500.00€ à l'Association des maires de France à AMF Aides sinistrés, à qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées.

Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal,

- **Approuve** ce soutien financier,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,
- **Accepte** que cette dépense soit imputée à l'article 65748, en dépense de fonctionnement ;

Vote : Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

- **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité

Délibération n° 48 – 2026 / FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE

Objet de la délibération : Mise à jour du tableau des effectifs titulaires au 1er novembre 2026

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi modifiée n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu la délibération n°12-2017 du 11 avril 2017 reçue en sous-préfecture le 12 avril 2017 fixant les ratios pour les avancements de grades, Vu la délibération du 09 décembre 2026, n°46-2026 modifiant le tableau des emplois,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la création de l'emploi suivants à la suite de la réussite de l'examen professionnel d'un agent à compter du 1er novembre 2026 :

- Un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet

Parallèlement à cette création de poste, le poste n'étant plus pourvu est supprimé comme suit :

- Un poste d'adjoint technique territorial à temps complet

Le tableau des emplois permanents est donc ainsi modifié :

Grades	Catégorie	Poste Ouvert	Effectif Budgétaire	Effectif Pourvu	Dont TNC	Observations
Filière Administrative						
Adjoint administratif	C	1	1	1		
Adjoint administratif territorial Ppal 2ème Cl	C	0	0	0		
Adjoint administratif territorial Ppal 1ère Cl	C	2	2	2	1 poste à 28h00	
Rédacteur	B	1	1	1		
Total Filière Administrative		4	4	4		
Filière Technique						
Adjoint technique territorial	C	8	8	7	1 poste à 29h37 1 poste à 33h00 1 poste à 30h00	1 dispo TNC 29h37
Adjoint technique territorial Ppal 2ème Cl	C	3	3	2	1 poste à 20h00	Poste TNC non pourvu
Adjoint technique territorial Ppal 1ère Cl	C	2	2	2	1 poste à 26h00	
Total Filière Technique		13	13	11		
Filière Animation						
Adjoint territorial d'animation Ppal 2ème Cl	C	0	0	0		
Adjoint territorial d'animation Ppal 1ère Cl	C	1	1	1		
Total Filière Animation		1	1	1		
Filière médico-Sociale						
Agent spécialisé des Ecoles Maternelles Ppal de 2ème Cl	C	0	0	0		
Agent spécialisé des Ecoles Maternelles Ppal de 1ère Cl	C	1	1	1	1 poste à 31h00	
Total Filière Médico-Sociale		1	1	1		
Total Général		19	19	17	7	

Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal,

- **Donne** son accord pour l'actualisation du tableau des emplois permanents ;
- **Décide** d'inscrire au budget les crédits correspondants aux chapitres prévus à cet effet.
- **Vote :** Pour : 15
  Contre : 0
  Abstention : 0

Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité

Délibération n° 49 – 2026 / FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS

Objet de la délibération : Demande de subvention dans le cadre du dispositif « Chaleurs Extrêmes » pour équiper une salle communale

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre du dispositif « Chaleurs Extrêmes », il est possible de mobiliser de la DETR pour équiper une salle communale visant au rafraîchissement d'un lieu « refuge » pour les collectivités qui n'en disposent pas.

Le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à 10 117.72€ HT, la Commune de Thenon pourrait prétendre à une subvention au titre de la DETR ne pouvant pas excéder 80% de la dépense initiale et sera plafonnée à 3 000€ par collectivité.

Selon le plan de financement prévisionnel proposé :

Dépenses			Recettes		
Intitulé	**Montant H.T. en €**	**en %**	**Intitulé**	**Montant H.T. en €**	**en %**
Climatisation	10 117.72€	100%	Autofinancement	7 117.72 €	70.35%
			DETR (Etat)	3 000.00€	29.65%
TOTAL HT	**10 117.72 €**	**100%**	TOTAL HT	**10 117.72 €**	**100,00%**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de le mandater pour déposer une demande de subvention au titre de la DETR.

Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal,

- **Approuve** le projet,
- **Donne** son accord sur le plan de financement propose,
- **Sollicite** au titre de la DETR les aides les plus élevées possibles,
- **Autorise** le Maire à effectuer toutes démarches, signer tous documents techniques et financiers, nécessaires à la mise en place de cette opération (recherche des subventions, signature des dossiers techniques, etc…),
- **Vote :** Pour : 15
  Contre : 0
  Abstention : 0
- **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Délibération n°50-2026/ INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DE REPRESENTANTS

Objet de la délibération : Désignation des référents Forêt – Bois

Compte tenu de l'importance de la forêt en tant qu'objet environnemental, social et économique sur le territoire Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner un référent forêt pour la commune.

Il dit que les élus qui seront désignés comme « référents forêt-bois » sont des personnes intéressées à la forêt et aux sujets qui peuvent en découler tels que les enjeux en lien avec les compétences locales (voirie, feux de forêt, habitat), le développement économique et social, la biodiversité et les écosystèmes, l'implication citoyenne et démocratie participative, la résilience et anticipation des crises.

Il dit que ce référent sera l'interlocuteur privilégié de la commune en la matière auprès des partenaires institutionnels.

Il sera également amené à dialoguer avec les acteurs économiques en cas de réalisation de coupes et travaux forestiers, de stockage sur le domaine communal ou de circulation soumise à autorisation sur la voirie communale.

Ils centralisent les initiatives liées à la forêt et aux compétences communales qui y sont liées les coordonnent ce qui permet d'éviter les chevauchements entre services ou commissions et peuvent être amenés à faire le lien avec les services de la communauté de communes quand cela s'avère nécessaire.

Enfin, ils informent le Maire et le Conseil Municipal des évolutions légales, des adaptations utiles ou nécessaires dans les pratiques locales et des perspectives d'optimisation financière et patrimoniale pour sa collectivité.

Considérant les éléments exposés par Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide de désigner Monsieur COUDERC Julien en tant que référent titulaire forêt-bois pour la commune de Thenon et Monsieur BONNET Mathieu en tant que référent suppléant.

Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal,

- **Désigne** Monsieur COUDERC Julien comme référent titulaire forêt-bois et Monsieur BONNET Mathieu comme référent suppléant forêt – bois pour la commune de Thenon.
- **Autorise** la communication des contacts référents auprès des partenaires institutionnels et des acteurs économiques de la filière bois-forêt ;
- **Dit** que les référents forêt – bois pourront participer aux sessions de formation et de sensibilisation qui seront organisés sur le territoire de la communauté de communes, du Pays Périgord Noir et par la Préfecture de la Dordogne en la matière ;
- **Dit** que les référents seront le contact auprès duquel pourront se référer les acteurs économiques effectuant des travaux forestiers, stockage, circulations sur la commune.
- **Vote : Pour : 15**
  Contre : 0
  Abstention : 0
- **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rapporte à l'Assemblée l'ensemble des décisions prises par elle depuis la dernière réunion du Conseil Municipal, en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités locales. L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 22H10. Les délibérations prises dans cette séance sont numérotées 44-2026 à 50-2026.